



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JUL. 2026

Services Techniques
DM/AF
N°193 /2026

OBJET : Autorisation de circulation d'un convoi exceptionnel de 3^{ème} catégorie sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2, L 141-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-3, R.411-4, R417-10,

VU le code de la route et notamment l'article R 433-1,

VU la demande d'autorisation individuelle au voyage de Transport exceptionnel de 3^{ème} catégorie,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le passage d'un convoi de 3^{ème} catégorie sur la commune, dans le cadre de travaux sur le pont Gavignot pour le compte de la SNCF,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARANS, concernant la circulation d'un convoi exceptionnel sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, pour la livraison d'une grue dans la cadre de travaux sur le pont Gavignot pour le compte de la SNCF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

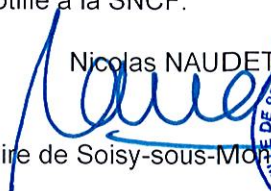
ARRETE

Article 1 : Du 10 au 17 juillet 2026, un convoi exceptionnel de 3^{ème} catégorie est autorisé à circuler sur les voies communales dans le cadre de travaux sur le pont Gavignot,

Article 2 : Du 10 au 17 juillet 2026, le convoi est autorisé à stationner avenue Gavignot, à l'intersection avec la chaussée Jules César et la rue du Départ (située sur la commune d'Enghien-les-Bains).

Article 3 : Le temps de l'intervention, le convoi devra être signalé et balisé en amont et en aval.

Article 4 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société SARANS et notifié à la SNCF.

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne/ou notifié le : 10 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

10 JUL. 2026